CENTRE LAPPARENT POUR L'ÉDUCATION

6 rue Albert de Lapparent . 75007 PARIS
01 53 69 64 22 . 06 68 53 78 73

contact@centrelapparent.org
www.centrelapparent.org

CONTRAT DE FORMATION

Entre les soussignés :

Le Centre Lapparent pour l'Education, représentée par Jean Merveilleux du Vignaux, président de l'association, SIRET n°830 815 353 000 16 enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et .....(*Nom, prénom et adresse du cocontractant)*est conclu un contrat de formation professionnelle en application des Articles L 6353-3 et L6353-7 du Code du Travail

Article 1 : Objet et champ d'application

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : *(Nom de la formation)* ……..……..
Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le participant et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du participant.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions en faveur de l'apprentissage prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectifs :

- de découvrir et de maîtriser de nouvelles compétences,
- d'obtenir de nouvelles aptitudes personnelles et/ou professionnelles. Sa durée est fixée à **…….h**
- Le programme de l'action de formation figure sur chaque page de présentation de la formation sur notre site internet.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Afin de suivre l'action de formation susvisée, aucun pré-requis n'est nécessaire avant l'entrée en formation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- **L'action de formation aura lieu du** *(date)* **……..... au** *(date)* **……..…… à** (ville) **…… .**
Le Centre Lapparent pour l'Education s'engage à mettre à disposition des participants les moyens appropriés à l'organisation de la formation : lieu spécifiquement prévu et salles équipées de moyens pédagogiques standards. Elle est organisée pour un maximum de 15 participants.

Vous trouverez le règlement intérieur applicable aux participants et dont vous devez prendre connaissance se trouve sur notre site internet également.

Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

1. Cours théoriques
2. Mise en pratique

Article 6 : Suivi et évaluation des acquis de formation :

3. - Une évaluation des acquis des participants sous forme de questionnaire individuel

4. - Une feuille d'émargement sera signée par chaque stagiaire, pour chaque demi-journée de formation suivie.
5. - Une feuille d'évaluation à chaud est remplie par chaque participant pour en évaluer sa satisfaction.
6. - Une attestation de fin de formation, mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la formation et les résultats de l'évaluation des acquis sera remise à chaque participant.
7. - Une évaluation à froid sera réalisée auprès de chaque participant, environ 6 mois après la réalisation de la formation, pour en mesurer l'efficacité opérationnelle.

Article 7 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à ……. € TTC

Article 8 : Confirmation

A la réception de l'exemplaire du contrat signé par le participant, une confirmation lui sera adressé par e-mail comprenant tous les renseignements pratiques : lieu exact du déroulement de la formation, les horaires de la formation…Si le participant ne reçoit pas cette confirmation 5 jours avant le début de la formation, il lui appartient de prévenir le Centre Lapparent pour l'Education pour obtenir les modalités d'organisation de la formation.

Article 9 : Délai de rétractation A compter de la date de signature du présent contrat, le participant a la possibilité de se rétracter jusqu'à 5 jours avant le début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée. Si le délai de 5 jours minimum n'est pas respecté, Le Centre Lapparent pour l'Éducation se donne le droit de garder 50% du montant de la formation.

Article 10 : Frais à la charge du participant

Le Centre Lapparent pour l'Éducation ne prend en compte aucun frais de déplacement, de parking, d'hébergement et de restauration pour le compte du participant.

Article 11 : Inexécution du contrat

Le Centre Lapparent pour l'Education se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, aucun dédommagement de quelques nature que ce soit ne pourra être demandé au Centre Lapparent pour l'Education. Il sera procédé à la résorption anticipée du présent contrat, et l'intégralité des sommes versées au Centre Lapparent pour l'Éducation au titre de l'acompte sera remboursée au participant.

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnues, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 12 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait le ……..

Pour le participant

(Nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme
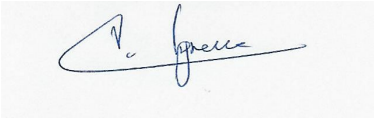
Jean Merveilleux du Vignaux, président